



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**Neuvième session**

**New Delhi, Inde, 16 – 20 mars 2015**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA 37<sup>E</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF**

**Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et/ou 5/8 (avec omission des étapes 6/7) de la  
Procédure<sup>1</sup>**

1. La trente-septième session de la Commission (juillet 2014) a adopté les normes et textes apparentés suivants:

- Limites maximales révisées pour le plomb dans les préparations pour nourrissons, les préparations destinées à des usages médicaux particuliers et les préparations de suite
- Limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz poli
- Limites maximales pour les fumonisines dans le maïs et les produits dérivés du maïs et plans d'échantillonnage associés (les méthodes d'échantillonnage devant être confirmées par le CCMAS)
- Annexe sur la prévention et la réduction de la contamination par les aflatoxines et de l'ochratoxine A dans le sorgho (*Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines* – (CAC/RCP 51-2003)
- Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale
- Amendements de forme sur la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995) (NGCTAHA)

**Révocation de normes et textes apparentés<sup>2</sup>**

2. La Commission a révoqué les limites maximales révisées pour le plomb dans les préparations pour nourrissons dans la NGCTAHA.

**Approbation de nouveaux travaux pour l'élaboration de normes et textes apparentés nouveaux<sup>3</sup>**

3. La Commission a approuvé les nouveaux textes suivants :

- Limites maximales pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao
- Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par l'arsenic dans le riz
- Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes-à-manger et plan d'échantillonnage associé
- Révision du *Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines* (CAC/RCP 51-2003)

<sup>1</sup> REP14/CAC par.74-85 et Annexe III

<sup>2</sup> REP14/CAC Annexe IV

<sup>3</sup> REP14/CAC, Annexe VI

4. Ces nouveaux travaux seront examinés respectivement sous les points 6,8,10 et 11 de l'ordre du jour.

#### **Orientations concernant les documents d'information<sup>4</sup>**

5. La Commission est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa 28<sup>e</sup> session (avril 2014). Les orientations concernant les documents d'information sont jointes à l'Annexe I.

6. Le Comité est invité à prendre en considération ces orientations et a demandé la publication des « *Directives pour les options de gestion des risques à la lumière des différentes options d'évaluation des risques*<sup>5</sup> » sur le site du Codex comme document d'information, à la lumière de la décision du CCGP et d'une requête précédente du Comité, à sa sixième session (mars 2012).

#### **QUESTIONS NÉCESSITANT UN SUIVI**

##### **Plan stratégique du Codex 2014 - 2019<sup>6</sup>**

7. La trente-sixième session de la Commission (juillet 2013) a adopté le Plan stratégique 2014-2019.

8. La trente-septième session de la Commission (juillet 2014) a approuvé les conclusions et recommandations de la soixante-neuvième session du Comité exécutif (juillet 2014) en vue d'établir un cadre de suivi pour la mise en oeuvre du Plan stratégique comportant des mécanismes de collecte systématique de données (par exemple des modèles), afin de faciliter l'évaluation des informations fournies par de très nombreux comités, lorsque ceux-ci sont les principaux fournisseurs d'informations sur le suivi.

9. Afin de suivre la mise en oeuvre du Plan stratégique, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est invité à donner des réponses quant aux activités pertinentes, conformément au modèle provisoire ci-joint figurant à l'Annexe II.

#### **B. QUESTIONS ÉMANANT DE COMITÉS DU CODEX RELATIVES AUX TRAVAUX DU CCCF**

##### **QUESTIONS SOUMISES À TITRE INFORMATIF**

##### **COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'ASIE (CCASIA)**

##### ***Avant-projet de norme régionale pour les produits à base d'algues comestibles du genre porphyra*<sup>7</sup>**

10. À sa dix-neuvième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (novembre 2014) a examiné la question de savoir si une référence générale à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*, était suffisante pour les produits à base de Porphyra (Annexe II du document CX/ASIA 14/19/7).

11. Le Comité de coordination a approuvé le fait que la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale devrait être au moins mentionnée dans la Norme et que, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition préliminaire, des LM/TI spécifiques ou d'autres mesures de gestion des risques posés par l'arsenic, le cadmium ou le plomb pour les produits à base de Porphyra ne seraient pas nécessaires. Il est donc convenu de conserver le texte standardisé pour la section.

12. Le Comité de coordination est convenu de demander aux membres de présenter des données sur la fréquence et la consommation à GEMS/Aliments pour une évaluation de l'exposition aux risques liés à la présence d'arsenic, de cadmium ou de plomb dans les produits à base de Porphyra. Il a en outre encouragé les pays intéressés à établir des LM pour les métaux lourds dans les produits à base de Porphyra pour rédiger un document de travail qui sera soumis au CCCF.

##### ***Travaux du Codex intéressant la région*<sup>8</sup>**

13. À sa dix-neuvième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie a signalé qu'au moins 30 points examinés par 14 comités intéressaient la région et que les activités du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) étaient particulièrement pertinentes. De nombreux membres ont fait part de leur préoccupation au sujet du manque de données scientifiques pour appuyer les travaux du CCCF, notamment l'insuffisance de données en provenance de la région Asie. Le Comité de coordination a encouragé les membres à fournir des données en réponse à l'appel lancé par le JECFA et à collaborer entre eux pour produire des données.

<sup>4</sup> REP14/CAC, par. 105 et REP14/GP, par. 86

<sup>5</sup> REP12/CF, par.157 et Annexe XIII

<sup>6</sup> REP13/CAC, par.177, Annexe IX, REP14/CAC, par.119 et REP14/EXEC, par.42

<sup>7</sup> REP15/ASIA, par. 45, 46, 55, 56 et 58

<sup>8</sup> REP15/ASIA, par. 87-93

14. Un membre s'est penché sur les *Indications sur les critères d'utilisation des emballages de papier/souples destinées aux petites et moyennes entreprises agroalimentaires*, comme nouvelle question d'intérêt public. Un membre a expliqué que la contamination des aliments par des matériaux de contact/d'emballage était un problème sérieux, influant sur la capacité d'élaborer des normes. Le Comité de coordination a noté que la question était complexe et touchait les travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire et du Comité sur les contaminants dans les aliments.

15. Le Représentant de la FAO a informé que l'Organisation avait lancé un débat interne sur le thème des matériaux de contact et d'emballage des aliments, qui était au stade initial afin de définir les besoins, le champ d'application et les domaines prioritaires.

16. Le Comité de coordination est convenu de demander aux pays intéressés d'envoyer à la FAO des informations et des données sur leurs préoccupations, pour appuyer les travaux en cours et, s'ils sont toujours intéressés, de préparer un document de travail sur la question qui sera examiné à la prochaine session du CCASIA.

#### **QUESTIONS NÉCESSITANT UN SUIVI**

##### **COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST (CCNASWP)**

##### ***Avant-projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté<sup>9</sup>***

17. À sa treizième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (septembre 2014) a examiné la demande relative à la détermination du niveau admissible d'ingestion pour la scopolétine dans le jus de noni fermenté.

18. Le Comité de coordination est également convenu de demander l'avis du CCCF au sujet de la concentration maximale admissible pour la scopolétine ainsi que sur une méthode d'analyse.

19. Le Comité est invité à examiner la requête ci-dessus.

---

<sup>9</sup> REP15/NASWP, par. 34 et 51

### **Orientations concernant les documents d'information**

- i. Il est admis qu'il existe un besoin occasionnel pour les comités du Codex de mettre à disposition des documents d'information, mais les comités du Codex ne devraient pas rédiger délibérément de tels documents, qui doivent rester des produits dérivés des travaux en cours du comité concerné.
- ii. Des documents sont considérés comme des documents d'information si :
  - ils ont été rédigés et adoptés par un comité du Codex ;
  - ils ont été définis par le comité concerné pour contenir des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux membres et observateurs du Codex ainsi qu'aux comités du Codex, et
  - ils ne sont pas jugés adéquats par le comité pour être adoptés en tant que normes du Codex, directives ou codes de pratiques ou comme recommandations à des fins d'inclusion dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront mis à disposition sur le site web du Codex du comité concerné, clairement distincts des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

## Annexe II

**Activités relevant du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables**

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments	1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius	1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé	- Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité a-t-il recours à des critères spécifiques en matière d'établissement de normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?				
	1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments	Les réponses opportunes du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres	- Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité recense-t-il les nouveaux enjeux et les besoins des Membres? Adopte-t-il une approche systématique? Est-il nécessaire de mettre au point une telle approche?				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	- Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des Membres - Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique
<b>Inclus dans la question relative à l'objectif 1.2.</b>				
2: Veiller à l'application	2.1: Veiller à	2.1.1: Dans le cadre	Au cours du	- Le nombre de

des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex	l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques	de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i>	processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé, - sollicité et - utilisé à point nommé.
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses travaux? Si oui, à quelle fréquence? Le Comité s'appuie-t-il toujours sur ces avis? Si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façon adéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler?				
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité veille-t-il à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte à l'heure d'établir une norme et comment ces facteurs sont-ils documentés?				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées	- Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex - Le nombre de communiqués de presse diffusant les

				normes du Codex
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Lorsqu'il prend une décision ayant trait à la gestion des risques, le Comité communique-t-il des orientations aux Membres quant à la manière de la transmettre? Serait-il utile aux Membres que l'on se penche davantage sur ce point?				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex	3.1: Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex	3.1.5: Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du Comité est-elle suffisante? Quels sont les facteurs déterminant le choix des langues? Comment pourrait-on améliorer la situation?				
	3.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables	3.2.3: Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres	- Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité organise-t-il des activités, notamment de renforcement des capacités techniques, en marge de ses sessions? Si oui, combien en a-t-il organisé par le passé et quels en étaient les thèmes? Si non, serait-ce utile et quels sujets pourraient être traités?				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus	4.1.4: Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	- Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme lui permettant de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu? Comment pourrait-on améliorer la situation?				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres	- Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu
<b>Questions adressées au Comité:</b> Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité convoque-t-il des groupes de travail physiques indépendamment de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?				
	4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus	4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de	Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche	- Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est

	d'établissement des normes	l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex	consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex	<p>élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex</li> <li>- Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex</li> <li>- Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborés pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu</li> </ul>
<p><b>Questions adressées au Comité:</b>          Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON.          Existe-t-il des obstacles à l'obtention d'un consensus au sein du Comité? Si oui, lesquels? Quelle démarche a-t-on entreprise pour les surmonter et quelles mesures supplémentaires peut-on prendre?</p>				